

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Wirtschaftspolitik</b>
Schlagworte	<b>Datenschutz, Epidemien</b>
Akteure	<b>Keine Einschränkung</b>
Prozesstypen	<b>Keine Einschränkung</b>
Datum	<b>01.01.1965 - 01.01.2022</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Zumofen, Guillaume

## Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Datenschutz, Epidemien, 2018 – 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Wirtschaft</b>	1
Wirtschaftspolitik	1
Konjunkturlage- und politik	1
Gesellschaftsrecht	1
Wirtschaftsordnung	2

## Abkürzungsverzeichnis

<b>SECO</b>	Staatssekretariat für Wirtschaft
<b>RK-SR</b>	Kommission für Rechtsfragen des Ständerates
<b>RK-NR</b>	Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats
<b>EDÖB</b>	Eidgenössischer Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragter
<b>BJ</b>	Bundesamt für Justiz
<b>StPO</b>	Strafprozessordnung
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>EpG</b>	Epidemiengesetz
<b>SchKG</b>	Bundesgesetz über Schuldbetreibung und Konkurs
<b>DSG</b>	Bundesgesetz über den Datenschutz
<b>ZPO</b>	Zivilprozessordnung
<b>DLT</b>	Distributed Ledger Technology

---

<b>SECO</b>	Secrétariat d'Etat à l'économie
<b>CAJ-CE</b>	Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats
<b>CAJ-CN</b>	Commission des affaires juridiques du Conseil national
<b>PFPDT</b>	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
<b>OFJ</b>	Office fédéral de la justice
<b>CPP</b>	Code de procédure pénale
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>LEp</b>	loi sur les épidémies
<b>LP</b>	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite
<b>LPD</b>	Loi fédérale sur la protection des données
<b>CPC</b>	Code de procédure civile
<b>DLT</b>	Distributed Ledger Technology

# Allgemeine Chronik

## Wirtschaft

### Wirtschaftspolitik

#### Konjunkturlage- und politik

**MOTION**  
DATUM: 27.09.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

Etant donné les conséquences économiques de la crise du Covid-19, le sénateur agrarien Jakob Stark (udc, TG) a recommandé une adaptation de l'article 63 de la loi sur les épidémies (LEp). Pour être précis, il a préconisé une **indemnisation appropriée pour les entreprises restreintes dans leurs activités économiques par des mesures contraignantes liées à une épidémie**, comme le confinement.

Le Conseil fédéral s'est montré sceptique face à une adaptation de la LEp. Au contraire, il estime que la LEp doit rester flexible pour répondre aux enjeux de chaque épidémie. En outre, il a précisé que, lors de la crise du Covid-19, des mesures extraordinaires ont été prises via la loi Covid-19.

La **motion** a été **rejetée** par 22 voix contre 8 et 3 abstentions. <sup>1</sup>

#### Gesellschaftsrecht

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 03.05.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de maintenir la compétitivité de la place économique helvétique, Marcel Dobler (plr, SG) soumet une **adaptation du droit des faillites en adéquation avec la numérisation**. Il estime que la restitution des données informatiques en cas de faillite doit être réglée à l'article 242 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). En effet, aucune base légale ne règle la restitution des données alors que les technologies de l'information envahissent notre économie. A l'unanimité, la commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a proposé de donner suite à l'initiative parlementaire. <sup>2</sup>

**MOTION**  
DATUM: 15.06.2018  
GUILLAUME ZUMOFEN

Étant donné l'absence de frontière sur l'internet, de nombreuses plateformes commerciales sont actives en Suisse, mais n'y ont pas de domicile de notification. Selon Balthasar Glättli (verts, ZH) une telle situation peut devenir problématique en cas de violation du droit de la personnalité ou du droit de la protection des données. Il a donc déposé une motion pour **renforcer l'application du droit sur internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification**. Dans cette optique, il propose notamment la modification des articles 140 CPC et 87 CPP.

D'un côté, la motion a été combattue par Philippe Bauer (plr, NE). S'il estime que la question du for des grandes firmes commerciales sur Internet pose un problème, il considère que la solution avancée par le parlementaire vert n'était pas satisfaisante. D'un autre côté, la motion a reçu l'appui du gouvernement, par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga (DFJP). Le gouvernement reconnaît qu'un problème existe, et surtout, estime qu'aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée. Ainsi, il est favorable à la motion afin que des discussions soient lancées pour trouver une solution. Lors du vote, la motion a été adoptée par 141 voix contre 46 et 4 abstentions. L'opposition libérale des voix de la majorité du PLR (24 voix) a été complétée par une minorité UDC. La motion passe à la chambre des cantons. <sup>3</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**  
DATUM: 15.04.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) a adopté l'initiative parlementaire Dobler (plr, SG). L'initiative vise une **adaptation du droit des faillites en adéquation avec la numérisation**. La CAJ-CN a désormais la charge de de la mise en application.

**MOTION**  
DATUM: 19.06.2019  
GUILLAUME ZUMOFEN

La numérisation entraîne un abolissement progressif des frontières étatiques sur internet. Une telle situation complexifie l'application du droit sur internet. Afin de garantir les droits fondamentaux, notamment le droit de la personnalité et le droit de la protection des données, Balthasar Glättli (verts, ZH) préconise un **renforcement de l'application du droit sur internet en obligeant les grandes plateformes commerciales à avoir un domicile de notification** en Suisse.

La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats (CAJ-CE) s'est penchée sur la motion. Elle estime qu'il est urgent d'agir afin de garantir les droits des citoyens

helvétiques sur Internet. Elle explique qu'une motion de commission, qu'elle a déposée en mars 2018, a déjà été adoptée par les deux chambres. Au final, elle préconise l'adoption de la motion qu'elle juge comme un complément pertinent à la motion 18.3379 préalablement acceptée. En chambre, le Conseil des Etats a adopté la motion à l'unanimité.<sup>4</sup>

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**

DATUM: 30.04.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) recommande de **classer l'initiative parlementaire** Dobler (plr, SG). En effet, la législation sur la technologie des registres électroniques distribués (TRD) (Ob. 19.074) répond à la volonté de l'initiative parlementaire de permettre la **restitution des données en cas de faillite**.

**PARLAMENTARISCHE INITIATIVE**

DATUM: 18.06.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

Le **Conseil national** a suivi l'avis de sa commission de l'économie et des redevances (CER-CN) et **classé l'initiative parlementaire sans discussion**.<sup>5</sup>

### **Wirtschaftsordnung**

**BERICHT**

DATUM: 19.05.2021  
GUILLAUME ZUMOFEN

L'Office fédéral de la justice (OFJ), le Préposé fédéral à la protection des données (PFPDT) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont examiné les **pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité**. Le **rapport** soumis au Conseil fédéral a souligné la pertinence des réglementations existantes et permis de détacher des pistes d'améliorations. D'abord, le rapport a mis en exergue les besoins accrus en transparence afin, notamment, d'améliorer la qualité des données. Puis, des problématiques liées à la protection des données, avec par exemple l'utilisation de caractéristiques personnelles dans le calcul de solvabilité, ont été pointées du doigt. Au final, le Conseil fédéral a estimé que la révision de la loi sur la protection des données (LPD) garantissait un cadre légal approprié pour les sociétés de renseignement de solvabilité. Il a donc rejeté les propositions de création d'une autorité de surveillance supplémentaire, de présentation régulière de comptes rendus, ou encore l'instauration d'une autorisation obligatoire. Au contraire, il a privilégié l'autorégulation, la certification et la création d'un code de conduite pansectoriel.<sup>6</sup>

---

1) BO CE, 2021, p.977

2) Communiqué de presse CAJ-CN

3) BO CN, 2018, p.1154; BO CN, 2018, pp.1399

4) BO CE, 2019, p.545; Rapport CAJ-CE du 15.04.2019

5) BO CN, 2021, p.1472

6) Rapport sur l'encadrement des pratiques des sociétés de renseignement de solvabilité, 19.05.2021